

GUIDE DES FUTURS EPOUX

Se présenter environ 2 mois avant la date prévue. Si l'un d'entre vous est *de nationalité étrangère*, vous présenter au moins **3 mois avant**.

PIECES A PRODUIRE PAR LES FUTURS EPOUX :

- Acte de naissance (délivré depuis moins de trois mois au jour du mariage, s'il a été délivré en France ou depuis moins de 6 mois, s'il a été délivré Outre-mer ou dans un consulat à l'étranger)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance EDF, facture téléphone, quittance de loyer, feuilles d'impôts...)
- Pièce d'identité (Carte nationale d'identité, Passeport, carte de séjour ou de résident, permis de conduire)
- Copie de la pièce d'identité des témoins et justificatif de domicile si la pièce d'identité n'est pas à l'adresse actuelle
- Attestation sur l'honneur

PIECES A PRODUIRE DANS LE CAS D'UN REMARIAGE :

- Copie de l'acte de mariage portant mention de divorce (de moins de 3 mois) si la mention ne figure pas dans votre acte de naissance
- ou**
- Acte de décès du précédent époux ou de la précédente épouse (de moins de 3 mois)

PIECES A PRODUIRE DANS LE CAS DU MARIAGE D UN ETRANGER OU D UNE ETRANGERE :

- Copie de l'acte de naissance traduit en français ou acte plurilingue
- Certificat de coutume (délivré par le consulat)
- Certificat de célibat (délivré par le pays de naissance)

ENFANT(S) COMMUN(S) AUX EPOUX AVANT LE MARIAGE :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois)
- Livret de famille de parents naturels

CONTAT DE MARIAGE

- Certificat du notaire

Délivrance des copies d'actes de naissance

Copie intégrale de l'acte de naissance (Art 70) à demander à la mairie du lieu de naissance.
Le futur époux qui a acquis ou recouvré la nationalité française ainsi que les français né à l'étranger doivent s'adresser au :

Service central de l'Etat Civil
44941 NANTES CEDEX09

Le nom de l'époux ou de l'épouse

Le changement de nom ne s'impose pas au conjoint. Il n'est donc pas impératif de modifier les papiers d'identité des mariés. Pour bien organiser tous les aspects pratiques de votre vie à deux, un certain nombre d'organismes devront en revanche être informés de votre changement de situation familiale.

CONTRAT DE MARIAGE

1/ La communauté réduite aux acquêts :

Ce régime s'applique automatiquement aux couples qui se marient sans établir de contrat. Chacun conserve la propriété des biens qu'il possédait avant le mariage, de même que ceux éventuellement reçus en héritage par la suite. En revanche les biens acquis durant le mariage sont communs, de même que les dettes contractées par chacun. Si le mariage se défait, les biens de la communauté sont partagés en deux parts égales, mais chacun récupère ses biens propres.

2/ La communauté universelle :

Sous ce régime, les biens possédés avant le mariage, comme ceux acquis après le mariage, deviennent des biens communs. C'est un choix à haut risque : en cas de divorce, il faudra tout partager. Mais il est possible de limiter cette mise en commun aux biens mobiliers : faire don au ménage de sa voiture de célibataire, mais conserver en propre l'appartement reçu des parents par héritage. Cette fois, le risque est calculé.

3/ La séparation des biens :

La plupart des futurs époux qui font un contrat adoptent ce régime. Chacun reste propriétaire des biens qu'il possédait, mais aussi de ceux acquis avec ses propres revenus une fois marié. Le mari et la femme gèrent séparément et librement leur patrimoine. Chacun assume seul la responsabilité des dettes qu'il a pu contracter. Ce régime est recommandé quand l'un des époux exerce une profession libérale ou tient un commerce, afin d'éviter que les biens du ménage aient à répondre des conséquences d'une faillite.

LISTE DES TEMOINS

POUR.....:

1^{er} témoin (obligatoire)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :

Date de naissance..... Lieu :

2^{ème} témoin (facultatif)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :

Date de naissance..... Lieu :

POUR.....:

1^{er} témoin (obligatoire)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :

Date de naissance..... Lieu :

2^{ème} témoin (facultatif)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :

Date de naissance..... Lieu :

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(article 6 du décret N° 53 914 du 26 septembre 1953
modifié par le décret N° 97 851 du 16 septembre 1997)

à remplir par l'intéressé(e)

Je soussigné(e).....
NOM (en majuscules) et Prénoms

Né(e) le.....à.....
Date Commune et Département

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis (*adresse complète*).....
.....depuis le.....

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption (*adresse complète*).....
.....depuis le.....
jusqu'au.....

exercer la profession de.....

☐ que je suis célibataire OUI NON *rayez la mention inutile*

si la réponse est « NON »

☐ que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré

à.....le.....
avec.....

a/ dissous par décès survenu le.....à

b/ dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le.....
par.....

A....., le.....

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(article 6 du décret N° 53 914 du 26 septembre 1953
modifié par le décret N° 97 851 du 16 septembre 1997)

à remplir par l'intéressé(e)

Je soussigné(e).....
NOM (en majuscules) et Prénoms

Né(e) le.....à.....
Date *Commune et Département*

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis (*adresse complète*).....
.....depuis le.....

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption (*adresse complète*).....
.....depuis le.....
jusqu'au.....

exercer la profession de.....

☐ que je suis célibataire OUI NON *rayez la mention inutile*

si la réponse est « NON »

☐ que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré

à.....le.....
avec.....

a/ dissous par décès survenu le.....à

b/ dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le.....
par.....

A....., le.....

Signature

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX/EPOUSE

NOM :Prénoms.....
En lettres capitales *tous les prénoms*

Né(e) le.....à.....
Commune et département

Nationalité (au moment du mariage).....

Profession.....Activité de l'établissement.....

Employé(e) en qualité de.....Est-il salarié : ☐ OUI ☐ NON

Situation antérieure au mariage :

Célibataire ☐ Veuf ☐ Divorcé ☐ Depuis le.....

Domicilié(e) à (adresse complète)

.....

Demeurant à

.....depuis au moins un mois

Fils/Fille de (NOM et prénoms de votre père).....

Domicilié à

.....

Activité de l'Etablissement.....ou décédé le.....

Employé en qualité de.....Est-il ou était-il salarié : ☐ OUI ☐ NON

Retraité : ☐ OUI ☐ NON Autres : ☐

Et de
NOM DE JEUNE FILLE de votre mère, NOM D'USAGE et tous les prénoms

Domiciliée à

.....

Activité de l'Etablissement.....ou décédée le.....

Employée en qualité de..... Est-elle ou était-elle salariée : ☐ OUI ☐ NON

Retraite : ☐ OUI ☐ NON Autres : ☐

Signature

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX/EPOUSE
(1 exemplaire par personne)

NOM : Prénoms :
En lettres capitales *tous les prénoms*

Né(e) le à
Commune et département

Nationalité (au moment du mariage)

Profession Activité de l'établissement

Employé(e) en qualité de Est-il salarié : ☐ OUI ☐ NON

Numéro de Téléphone :

Situation antérieure au mariage :

Célibataire ☐ Veuve ☐ Divorcée ☐ Depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète)

.....

Demeurant à

..... depuis au moins un mois

Fils/Fille de (NOM et prénoms de votre père)

Domicilié à

.....

Activité de l'Etablissement ou décédé le

Employé en qualité de Est-il ou était-il salarié : ☐ OUI ☐ NON

Retraité : ☐ OUI ☐ NON Autres : ☐

Et de
NOM DE JEUNE FILLE de votre mère, NOM D'USAGE et tous les prénoms

Domiciliée à

.....

Activité de l'Etablissement ou décédée le

Employée en qualité de Est-elle ou était-elle salariée : ☐ OUI ☐ NON

Retraitee : ☐ OUI ☐ NON Autres : ☐

Signature

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX

Date et heure du mariage :

Nombre d'enfants à légitimer :

Contrat de mariage OUI NON *Rayer la mention inutile*

Qui sera signé a été signé *Rayer la mention inutile*

chez Maître.....Notaire à

Parution dans la presse locale OUI NON *Rayer la mention inutile*

Futur domicile des époux (adresse complète).....

.....

Y a-t-il une célébration religieuse ?

Les conditions

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins **18 ans** (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le Procureur de la République pour motifs graves).

Chacun des futurs époux doit :

- ♦ donner son **consentement** (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également),
- ♦ n'avoir **aucun lien de proche parenté** ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République),
- ♦ ne pas être marié en France ou à l'étranger. Les futurs époux doivent avoir atteint l'âge de **18 ans** (dispense d'âge accordée pour « motifs graves »).

La bigamie comme polygamie (plusieurs épouses ou maris) sont interdites.

Les majeurs sous tutelle ou curatelle peuvent se marier avec l'accord du tuteur ou du curateur.

Lieu du mariage

Le mariage peut avoir lieu **à la mairie du lieu de résidence** de l'un ou de l'autre des époux, à condition qu'il y réside **continuellement depuis au moins un mois** au jour de la publication des bans.

Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait ensuite l'objet d'une transcription sur les registres de l'Etat Civil français.

Publication des bans

Les bans seront publiés à la mairie pendant une durée de **10 jours**.

Célébration du mariage

La célébration du mariage doit être faite par **un officier de l'Etat Civil, à la mairie**, en présence **d'au moins deux témoins**, et de quatre au plus, parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins.

Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement aux époux.

Contrat de mariage

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire.

Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis **au régime légal**, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts.

Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.